



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-530

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2024

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-08-22-00005 - Arrêté n° DDPP-2024-672 du 22 août 2024 <sup>??</sup> portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 3
75-2024-08-22-00006 - Arrêté n° DDPP-2024-673 du 22 août 2024 <sup>??</sup> portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 6

Préfecture de Police

75-2024-08-22-00005

Arrêté n° DDPP-2024-672 du 22 août 2024  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 672  
DU 22 AOUT 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-00923 du 08 juillet 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Natty DAVID, née le 12 juin 1994 à Tours (37), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 30108 et dont le domicile professionnel administratif est situé 23, rue Montgallet à Paris 12<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation de Nantes-Atlantique le 22 juin 2018 à M<sup>me</sup> Natty DAVID,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Natty DAVID** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Natty DAVID** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint de  
la protection des populations de Paris

**Signé**

Oliver HERY

Préfecture de Police

75-2024-08-22-00006

Arrêté n° DDPP-2024-673 du 22 août 2024  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 673  
DU 22 AOUT 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-00923 du 08 juillet 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**Vu** la demande de M. Florian ANCIAUX, né le 23 avril 1995 à Namur (Belgique), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37459 et dont le domicile professionnel administratif est situé 89, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire (organisée du 10 au 14 juin 2024), délivrée à M. Florian ANCIAUX par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Florian ANCIAUX** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Florian ANCIAUX** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint de  
la protection des populations de Paris

**Signé**

Olivier HERY